

FICHE DE POSTE-CHEF DE LA DIVISION Evidence Knowledge and Policy (EKP)

1- INTITULE DU POSTE

Chef Division Evidence Knowledge and Policy (EKP).

2- POSITIONNEMENT DU POSTE DANS LE PROGRAMME

En référence au nouvel organigramme, le Chef de la Division évolue au sein de la Division Evidence-Knowledge and Policy.

3- DESCRIPTION DU POSTE

Les missions du Chef de Division EKP sont ci-après énumérées :

- coordonner toutes les activités de la division
- superviser toutes les activités de collecte, traitement, analyse des données en synergie avec les pays, les partenaires institutionnels du CREG
- coordonner toutes les activités relatives à la méthodologie NTA, NTTA, GDDI, etc
- superviser toutes les études et travaux techniques confiés au CREG par les pays et institutions demandeurs
- prendre part à toutes les réunions techniques avec les pays, les partenaires au développement, les institutions nationales, les universités partenaires
- coordonner la production des rapports des pays d'intervention du CREG
- superviser et orienter les experts placés au sein de la Division

4- EXIGENCES DU POSTE

- Parfaite maîtrise des outils statistiques et économétriques
- Capacités d'analyse et de synthèse
- Parfaite maîtrise des logiciels de traitement de données (STATA ; E-VIEWS; SAS ; MATLAB ; SPSS)
- Leadership avéré
- Confidentialité accrue
- Grande Disponibilité et Engagement
- Grand sens de la loyauté
- Être bilingue
- Résider à Thiès



5- RESPONSABILITES

Le Chef de la Division EKP devra veiller au bon déroulement des activités, s'assurer que les travaux et livrables répondent aux normes de qualité du CREG. Le chef de Division devra aussi veiller à ce que les membres de son équipe se conforment aux différentes chartes (Charte sur le Confidentialité des Données, Charte de Bonne Conduite, PSEA, Code éthique et déontologique, les niveaux d'accréditation, les Procédures Administratives et Financières du CREG)

6- RELATION HIERARCHIQUE

Le chef de la division EKP travaillera sous la supervision directe du Président Coordonnateur du CREG.

7- MODALITES D'EXERCICE

Le Chef de la Division EKP travaillera conformément aux clauses et horaires de l'institution.

8- MOYENS DU POSTE

Le Chef de Division aura à sa disposition les ressources matérielles (bureau aménagé, ordinateur fixe, ordinateur portable etc....) et humaines (un pool d'experts composé de statisticiens, démographes, socio anthropologues, économistes, experts Genre, etc.....)

9- SANCTION

Le Chef de Division devra se conformer à toutes les exigences du poste. Le non-respect de ces exigences sera passible d'une sanction à travers l'avertissement, le blâme, la perte du poste en cas de récidive.

La sanction positive est observée en cas de meilleurs de rendement au poste.